



1009871101

DATE DEPOT : 2010-11-09  
NUMERO DE DEPOT : 98711  
N° GESTION : 1989B01870  
N° SIREN : 347999500  
DENOMINATION : A.R.I.C.E.  
ADRESSE : 64 R DU ROCHER 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/06/30  
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT  
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

Certifié conforme  
à l'original  
H. Bougeard

42 885

ARICE  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 279 000 € ci-dessous porté à 281 820 €  
64, rue du Rocher 75008 Paris  
RCS : Paris B 347 999 500

DP 30/06/10  
(AU)

89 B 01870

30/06/10 (06)

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DE LA DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2010**

CA 18/10/10 (AT)

Le 30 juin 2010, en application de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2009 et de la décision unanime des associés du 30 juin 2010 ; en vertu de la délégation prévue à cette décision, le Président de la société :

- 1° prend acte du renoncement à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires de la société
- 2° constate que 141 actions nouvelles ont été souscrites par un actionnaire nouveau
- 3° acte la libération de l'intégralité du prix fixé par l'assemblée par son versement au compte bancaire de la société, soit :  
107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission
- 4° met à jour les statuts comme suit :

Grefe du Tribunal de Commerce de Paris

9 NOV. 2010

N DE DEPOT 991

**ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

Ancienne rédaction : Le capital social s'élève à ce jour à 279 000 euros, divisé en 13 950 actions .../...

Nouvelle rédaction : Le capital social s'élève à ce jour à 281 820 euros, divisé en 14 091 actions .../...

En foi de quoi :

Le président a mis à jour le registre des actionnaires et procède aux obligations légales et réglementaires en matière de publicité et de déclarations.

Pour la SAS ARICE  
Son Président

Hervé BOUGEARD

H. Bougeard

Etat des actions à Paris le 20/10/2010  
SIELE... DE BONNE LE 20/10/2010  
Paris 2010/3354... 52  
Total... 500 + 56 = 556

Le Contrôleur des Impôts

F. Dujardin

Félicienne DUJARDIN

via Bougeard

via Bougeard

CV. se conforme  
à l'original.  
H. Bougeard

Tal. Rec. F. 3  
1. 620. 1001

44

€ 85

89 B 01870

ARICE  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 279 000 € ci-dessous porté à 281 820 €  
64, rue du Rocher 75008 Paris  
RCS : Paris B 347 999 500

### DECISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DE LA DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010, en application de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2009 et de la décision unanime des associés du 30 juin 2010 ; en vertu de la délégation prévue à cette décision, le Président de la société :

- 1° prend acte du renoncement à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires de la société
- 2° constate que 141 actions nouvelles ont été souscrites par un actionnaire nouveau
- 3° acte la libération de l'intégralité du prix fixé par l'assemblée par son versement au compte bancaire de la société, soit :  
107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission
- 4° met à jour les statuts comme suit :

#### ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : Le capital social s'élève à ce jour à 279 000 euros, divisé en 13 950 actions .../...

Nouvelle rédaction : Le capital social s'élève à ce jour à 281 820 euros, divisé en 14 091 actions .../...

En foi de quoi :

Le président a mis à jour le registre des actionnaires et procède aux obligations légales et réglementaires en matière de publicité et de déclarations.

Pour la SAS ARICE  
Son Président

Hervé BOUGEARD

H. Bougeard

vu  
Bougeard

vu  
Bougeard

89B01870

Aut. f. e. conforme  
à l'original  
*H. Bougeard*

ARICE  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 279 000 €  
64, rue du Rocher 75008 Paris  
RCS : Paris B 347 999 500

**DECISION UNANIME DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mille dix et le 30 juin à 19 heures, les actionnaires de la société par actions simplifiée ARICE étaient réunis au 64, rue du Rocher à Paris (75008) et ils ont pris unanimement la décision suivante.

Le nombre des actions nouvelles, soit 115 actions, dont l'assemblée générale du 29 décembre 2009 a autorisé la souscription par un nouvel actionnaire, les actionnaires existant renonçant à exercer leur droit préférentiel de souscription, est erroné. Les actionnaires affirment unanimement que le nombre d'actions qui était défini pour être approuvé était de 141 actions nouvelles. Ils reformulent en conséquence la quatrième et la cinquième résolution de l'assemblée réunie le 30 décembre 2009, ils réitèrent les votes qu'ils ont exprimés, ils annulent la décision du président en date de ce jour prise en application de l'ancienne formulation de ces résolutions ainsi que les enregistrements faits de cette décision dans le registre des actionnaires et ils réitèrent le pouvoir donné au président afin de constater la réalisation de l'augmentation du capital par création de 141 actions nouvelles.

Formulation corrigée :

**Quatrième résolution : Augmentation de capital réservée à un nouvel actionnaire résolution adoptée à l'unanimité**

L'assemblée générale, approuve que le capital de la société qui est formé de 13 950 actions de 20 € soit un capital de 279 000 € soit augmenté par la création de 141 actions nouvelles réservées à un nouvel actionnaire et offertes à la souscription pour la valeur économique de la société soit une valeur de 107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission. Pour cela les actionnaires actuels renoncent définitivement à leur droit préférentiel de souscription et donnent mandat au président de la société pour réaliser cette augmentation de capital sous six mois.

**Cinquième résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés résolution rejetée à l'unanimité**

En cas de réalisation de la quatrième résolution le capital de la société serait formé de 14 091 actions de 20 € soit un capital de 281 820 €. L'assemblée générale, approuve que le capital soit augmenté aussi par la création de 423 actions nouvelles réservées aux salariés et offertes à la souscription pour la valeur économique de la société soit une valeur de 107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission. A raison de l'effectif salarié actuel de la société, ces 423 actions nouvelles, qui devront être libérées en numéraire, ne pourront être souscrites par un nombre de salariés non inscrits à la Compagnie des Commissaires aux comptes excédant 1 personne de sorte à respecter les règles professionnelles obligeant que le capital d'une société de Commissaires aux Comptes ne soit pas détenu à plus du quart en nombre d'actions et en nombre d'associés par des personnes non inscrites à la Compagnie des Commissaires aux comptes.

**Hervé BOUGEARD**

**Florence REBOUL**

**David BENFREDJ**

*H. Bougeard*

*F. Rebul*

*Benfredj*